DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

✓Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

✓Vu le Code Général de la Fonction Publique,

✓Vu les articles L. 3211-1 à L.3126-1 et R. 3211-1 à R.3214-23 du Code de la Santé Publique,

✓Vu le décret modifié n° 2005-521 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

✓Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,

✓Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 aout 2026 portant nomination de Monsieur Kévin ATTAL en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,

✓Considérant l'organigramme de direction,

✓Considérant les nécessités de fonctionnement et de continuité de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à l'occasion de sa participation aux gardes de direction, à partir du **16 novembre 2026** à :

× **Monsieur Kévin ATTAL**

à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice :

- Toutes les décisions relatives aux admissions, aux séjours et aux sorties des patients de l'établissement, les décisions relatives aux patients faisant l'objet de soins sans consentement.
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens,
- Toute décision nécessaire au maintien en fonctionnement de l'hôpital Charles Perrens et de ses différentes infrastructures.

ARTICLE 2

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 05/11/2026.

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice

Kévin ATTAL
Directeur des Affaires Médicales,
de la Recherche et de la Prévention,
C.H. Charles Perrens

Monsieur Kévin ATTAL